

**Le Centre
Vionnaz-Torgon**



PROJETS

STATUTS

Sommaire		1
Chapitre I	Dispositions générales	2
Art. 1	<i>Nom, forme juridique, siège</i>	2
Art. 2	<i>Terminologie</i>	2
Art. 3	<i>Définition et but</i>	2
Art. 4	<i>Affiliation</i>	2
Art. 5	<i>Représentation</i>	2
Chapitre II	Membres	3
Art. 6	<i>Principe</i>	3
Art. 7	<i>Acquisition de la qualité de membres</i>	3
Art. 8	<i>Registre des membres</i>	3
Art. 9	<i>Perte de la qualité de membres</i>	3
Art. 10	<i>Droits et obligations des membres</i>	3
Art. 11	<i>Droits et obligations des élus</i>	3
Art. 12	<i>Sympathisants</i>	4
Chapitre III	Organes du Centre Plus Vionnaz-Torgon	4
Art. 13	<i>Organes</i>	4
Chapitre IV	Assemblée générale	4
Art. 14	<i>Rôle</i>	4
Art. 15	<i>Convocation</i>	4
Art. 16	<i>Compétences</i>	4
Art. 17	<i>Mode de délibération</i>	5
Art. 18	<i>Propositions</i>	5
Art. 19	<i>Décisions</i>	5
Art. 20	<i>Procès-verbal</i>	5
Chapitre V	Comité	6
Art. 21	<i>Composition</i>	6
Art. 22	<i>Compétences</i>	6
Art. 23	<i>Procès-verbal</i>	6
Chapitre VI	Commissions	6
Art. 24	<i>Commissions permanentes ou temporaires</i>	6
Art. 25	<i>Convocation</i>	6
Art. 26	<i>Procès-verbal</i>	6
Chapitre VII	Finances	7
Art. 27	<i>Ressources</i>	7
Chapitre VIII	Dispositions finales	7



Chapitre I

Dispositions générales

Art. 1 Nom, forme juridique, siège

Le Centre Plus Vionnaz-Torgon est une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse. Son siège est à Vionnaz.

Art. 2 Terminologie

Dans les présents statuts, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment une femme ou un homme.

Art. 3 Définition et but

Le Centre Plus Vionnaz-Torgon rassemble des personnes physiques désireuses de s'impliquer politiquement dans la commune de Vionnaz et adhérant aux principes politiques portés par Le Centre Valais romand.

Le Centre Plus Vionnaz-Torgon collabore à la réalisation des objectifs du parti cantonal auquel il est affilié et suit ses principes et buts.

Art. 4 Affiliation

Le Centre Plus Vionnaz-Torgon, en tant que section locale, est affilié à Le Centre Valais romand. Il fait partie de l'arrondissement électoral de Monthey-St Maurice.

Art. 5 Représentation

En matière politique, le Centre Plus Vionnaz-Torgon est représenté par son président ou son porte-parole désigné.

En matière administrative et financière, il est valablement engagé par la signature collective à deux du président et d'un membre du comité. Dans un but de simplification, ces compétences peuvent être déléguées à l'un des membres, notamment le caissier.

En cas d'empêchement, le comité désigne en son sein les remplaçants nécessaires.

Chapitre II

Membres

Art. 6 *Principe*

Le Centre Plus Vionnaz-Torgon est un parti de membres.

Art. 7 *Acquisition de la qualité de membres*

Peut devenir membre du parti toute personne physique d'au moins 16 ans qui adhère à ses statuts et à son programme et qui veut coopérer à la réalisation de ses objectifs.

Qualité de membres :

- Est membre actif celui qui paie la cotisation fixée.
- Les élus communaux, cantonaux et fédéraux, représentants de la commune de Vionnaz sont obligatoirement membres.

Tous les membres qui ont cotisé ont le droit de vote à l'assemblée générale.

Art. 8 *Registre des membres*

Le comité tient à jour la liste des membres.

En principe, seuls les membres du comité ont accès au fichier des membres de la section locale.

Art. 9 *Perte de la qualité de membres*

L'appartenance d'un membre au Centre Plus Vionnaz-Torgon cesse par sa démission, son exclusion ou son décès ou le non-paiement de sa cotisation durant trois exercices consécutifs.

L'exclusion d'un membre peut être décidée pour juste motif par l'assemblée générale du Centre Plus Vionnaz-Torgon.

Le membre du Centre Plus Vionnaz-Torgon qui se présenterait aux élections communales ou cantonales sans être désigné par les organes compétents du Centre Plus Vionnaz-Torgon est automatiquement exclu, sans qu'une décision formelle de l'assemblée générale soit nécessaire.

Art. 10 *Droits et obligations des membres*

Chaque membre a un droit de vote lors de l'assemblée générale du Centre Plus Vionnaz-Torgon.

Chaque membre a droit à une information sur les questions politiques importantes.

Chaque membre est tenu de verser sa cotisation au Centre Plus Vionnaz-Torgon.

Art. 11 *Droits et obligations des élus*

Chaque élu s'engage, dans le cadre des présents statuts et de son mandat, à participer activement selon ses disponibilités à la vie politique ainsi qu'aux événements du Centre Plus Vionnaz-Torgon.

Chaque élu doit faire preuve d'un comportement éthique, dans le cadre de ses activités et de sa vie privée.

Chaque élu peut être appelé à faire rapport de ses activités devant les organes du parti.

Art. 12 Sympathisants

Est considéré comme sympathisant du Centre Plus Vionnaz-Torgon toute personne physique d'au moins 16 ans qui ne remplit pas tous les critères pour être membre du Centre, mais qui souhaite contribuer à la vie du parti au niveau local.

Une liste des sympathisants peut être tenue par le comité.

Chapitre III

Organes du Centre Plus Vionnaz-Torgon

Art. 13 Organes :

1. l'assemblée générale
2. le comité
3. les vérificateurs des comptes
4. Les commissions permanentes ou temporaires.

Chapitre IV

Assemblée générale

Art. 14 Rôle

L'assemblée générale est l'organe suprême du Centre Plus Vionnaz-Torgon, elle est présidée par le président ou, à défaut, par le vice-président ou tout autre membre désigné par le comité.

Art. 15 Convocation

L'assemblée générale est convoquée par le comité au moins 10 jours à l'avance et avec indication de l'ordre du jour, par invitation écrite ou électronique (e-mail) adressée à chaque membre. Elle doit/peut être également convoquée sur la demande d'un cinquième des membres. Les modifications des statuts doivent être portées à l'ordre du jour.

Art. 16 Compétences

L'assemblée générale a compétence pour :

- a. adopter et modifier les statuts
- b. arrêter le programme d'action et fixer ses objectifs prioritaires
- c. approuver les comptes et donner décharge au comité
- d. élire les membres du comité, et le président
- e. désigner les candidats du parti pour les élections au conseil municipal, au conseil général et au pouvoir judiciaire
- f. proposer des candidats pour les élections cantonales et fédérales
- g. fixer le montant de la cotisation des membres et des élus
- h. délibérer sur tous les objets qui lui sont soumis.

Art. 17 Mode de délibération

Peuvent voter à l'assemblée générale tous les membres qui ont acquitté leur cotisation de l'année civile en cours et qui sont inscrits dans le registre prévu.

Chaque membre dispose d'une voix.

Un membre ne peut pas se faire représenter.

Dans la règle, le vote a lieu à main levée, et à bulletin secret sur demande d'un 1/5e des membres présents ou sur proposition du comité.

En cas d'égalité des voix, celle du président de l'assemblée est prépondérante.

L'adoption ou la modification des statuts doivent être portées à l'ordre du jour, et leur texte doit être accessible aux membres avant l'assemblée.

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption ou la modification des statuts.

Toutes les autres décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Les bulletins blancs, les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas pris en considération pour le calcul des différentes majorités.

Art. 18 Propositions

Les membres peuvent faire des propositions à l'assemblée générale nonobstant les points inscrits à l'ordre du jour.

Toutefois, ces propositions doivent être communiquées par écrit ou par voie électronique cinq jours avant l'assemblée.

Art. 19 Décisions

L'assemblée générale vote sur les questions qui lui sont soumises. Les décisions prises par l'assemblée générale sont considérées comme les décisions du Centre Plus Vionnaz-Torgon.

Art. 20 Procès-verbal

Un journal de bord des séances peut être tenu si nécessaire.

Chapitre V

Comité

Art. 21 Composition

Le comité est composé de cinq à neuf membres élus par l'assemblée générale, et sont rééligibles tacitement.

Art. 22 Compétences

Le comité est l'organe exécutif du parti.

Il exécute les décisions de l'assemblée générale et dirige l'action politique du parti. Il délibère et décide, à la majorité simple, sur toutes les questions qui doivent être soumises à l'assemblée générale.

En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le comité règle tous les conflits qui lui sont soumis et veille à la bonne organisation du parti.

Art. 23 Procès-verbal

Un procès-verbal peut être tenu si nécessaire.

Chapitre VI

Commissions

Art. 24 Commissions permanentes ou temporaires

Les commissions nommées par le comité afin de l'accompagner dans ses attributions comprennent :

- des membres du comité.

Et peuvent être invités :

- des anciens élus,
- des membres des autorités exécutives, législatives et judiciaires, fédérales, cantonales et communales,
- toute personne adhérant aux idées du Centre Plus Vionnaz-Torgon.

Les commissions se constituent par elles-mêmes (présidence, secrétaire, ...).

Art. 25 Convocation

Les commissions ont un rôle consultatif et appuient le comité du Centre Plus Vionnaz-Torgon dans ses objectifs et sa politique.

Art. 26 Procès-verbal

Un procès-verbal peut être tenu si nécessaire.

Chapitre VII

Finances

Art. 27 Ressources

Les ressources financières du Centre Plus Vionnaz-Torgon sont notamment :

- les cotisations des membres,
- les cotisations des élus au niveau fédéral, cantonal et communal,
- les contributions des candidats aux élections fédérales, cantonales et communales,
- les organisations rémunératrices (lotos, tombolas, manifestations, etc.),
- les dons et legs,
- les montants fixés sont précisés dans l'annexe I.

Le comité soumet les comptes à l'approbation de l'assemblée générale.

Chapitre VIII

Dispositions finales

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par l'assemblée générale du Centre Plus Vionnaz-Torgon du 4 février 2026.

Ils remplacent et annulent ceux du 10 septembre 1971.

Vionnaz, le 4 février 2026

Le président

François Bressoud

Le caissier

Ashok Koul Watt

Annexe I

Statuts du 4 février 2026

Cotisations annuelles

Membres	CHF 30.00
Conseiller général	CHF 50.00
Juge, vice-juge de commune	CHF 100.00
Conseiller communal, députation	CHF 200.00
Vice-présidence de commune	CHF 250.00
Présidence de commune	CHF 500.00

Participations financières des élus lors d'élections

Conseiller général	CHF 50.00	forfait
Conseiller communal, juge et vice-juge	CHF 0.50	suffrage
Vice-présidence	CHF 0.75	suffrage
Présidence	CHF 1.00	suffrage